

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 20h30, le conseil municipal de Régny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice	17
- Présents	9
- Absents	8
- Pouvoirs	8
- Votants	17
- Pour	17
- Contre	0
- Abstention	0

Convocation 13/06/2023

DCM 2023-39

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Sabrina LOUAHDI.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Yves DOUCET, M. Marc MARCHAND, Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Lisa KECHIDA, Mme Vanessa VERNAY, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. DOUCET donne pouvoir à Mme ANDRÉ, M. MARCHAND donne pouvoir à M. LAÏADI, Mme PAGLIA-LIGOUT donne pouvoir à Mme CHANAL, M. DUNOYER donne pouvoir à M. DAUVERGNE, M. GAINETDINOFF donne pouvoir à Mme N'MIASS, Mme KECHIDA donne pouvoir à Mme Fabienne MONTEL, Mme VERNAY donne pouvoir à Mme LOUAHDI, M. VILAPLANA donne pouvoir à M. CORTEY.

Secrétaire élue pour la séance : Mme Fabienne MONTEL.

OBJET : Modification des tarifs municipaux du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Régny du 4 décembre 2012 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les tarifs des concessions funéraires ;

Considérant que la commune a délibéré le 4 décembre 2012 pour appliquer de nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023 et que depuis cette date, les tarifs n'ont pas été revus ;

Les tarifs s'établissent ainsi :

Type de concession	15 ANS	30 ANS
Case Columbarium ou Caverne	520.00 €	840.00 €
Concession	40.00 € le m ²	80.00 € le m ²

Il est proposé de réviser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 de la façon suivante :

Type de concession	15 ANS	30 ANS
Case Columbarium ou Caverne	520.00 €	840.00 €
Concession	50.00 € le m ²	100.00 € le m ²

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver les tarifs proposés ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- **RAPPELLE** que le produit des concessions est encaissé pour sa totalité sur le budget communal et qu'il n'y a plus de répartitions entre le budget communal et le CCAS ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,
Fabienne MONTEL



Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20230619-2023-12-600-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Place J. Porgnat • 42630 Régny • Tél. : 04 77 63 00 34 • Fax : 04 77 63 07 81 • accueil@regny.fr

www.regny.fr

JFD